

REGLEMENT INTERIEUR

STRUCTURES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES & RESTAURATIONS
SCOLAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN
SECTEUR ERSTEIN



I. PREAMBULE :



La vie quotidienne des enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein s'organise sur des temps d'accueil avant et après l'école, dans des espaces garantissant leur sécurité physique, affective et morale.

C'est dans ce contexte, que sont organisés des accueils périscolaires, des restaurants scolaires et un accueil extrascolaire, les petites vacances dont les places sont prioritairement réservées aux familles résidant dans la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Les structures d'accueil sont gérées par le Service Jeunesse-Education de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et regroupent :

- **Pour les élémentaires :** les accueils périscolaires pour les enfants des écoles Anne Frank (y compris élémentaire Popp), Pierre et Marie Curie (y compris Schweitzer), la restauration scolaire élémentaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- **Pour les maternelles :** les Accueils Périscolaires de Krafft, de Popp, du Briehly/Mittelholz et du Château d'Eau, la restauration scolaire maternelle et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Elles proposent des activités ludiques, sportives et culturelles, qui répondent aux besoins de l'enfant et adaptées à son âge, ses envies, sa disponibilité et son rythme. Elles s'organisent autour d'un projet pédagogique qui peut être consulté sur simple demande auprès des responsables des structures d'accueil.

Les axes éducatifs du projet pédagogique se veulent ambitieux puisqu'ils s'orientent vers un accompagnement de l'enfant dans des apprentissages qui contribuent à son épanouissement, favorisent sa socialisation, lui permettent de connaître le monde qui l'entoure, de devenir acteur au sein des structures d'accueil, de lutter contre les inégalités et enfin de privilégier le relationnel entre les familles et l'équipe pédagogique.

Le règlement intérieur des structures d'accueil est adopté pour une durée indéterminée. Sans modification du contenu, celui-ci est reconduit d'une année sur l'autre.



II. LES REGLES DE VIE

L'inscription d'un enfant dans une structure péri ou extrascolaire vaut pour lui l'adhésion à des règles de vie :

- L'enfant doit avoir une attitude respectueuse vis-à-vis de l'équipe d'animation et de ses camarades,
- Le matériel mis à sa disposition doit être respecté et restitué en bon état à l'issue des jeux,
- La structure d'accueil ne se porte pas garant, ni responsable en cas de perte ou de dégradation d'objets ou autres jeux apportés par l'enfant dans la structure,
- Les familles doivent marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas de perte, celle-ci devra être signalée par les parents le plus rapidement possible. Les vêtements non marqués et non réclamés seront remis à une œuvre humanitaire.
- Tout changement de situation des parents (nom du représentant légal, nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone...) intervenant dans le courant de l'année scolaire doit être communiqué par écrit au service Jeunesse-Education.
- Seuls les enfants fréquentant l'école durant la journée sont acceptés dans les structures périscolaires.
- Les goûters et les boissons sont fournis par les familles, que l'enfant fréquente une structure péri ou extrascolaire, pour le matin, l'après-midi ou pour une sortie organisée par la structure.

Concernant l'Accueil Périscolaire Anne Frank (les accueils périscolaires du Matin) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- Le matin, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusque dans la structure d'accueil et remis à l'animateur.

III. LA SANTE-LA SECURITE

Les enfants sont encadrés dans les structures péri et extrascolaires et en restauration scolaire par du personnel qualifié et formé aux métiers de la petite enfance (BAFA, CAP petite enfance). Ainsi, les normes d'encadrement et les procédures relatives à l'hygiène et la sécurité sont scrupuleusement respectées.

La prise d'un médicament ne pourra se faire que :

- Dans le cadre de l'urgence où le pronostic vital serait engagé : dans ce cas un Projet d'Accompagnement Individualisé précisera les conditions d'accueil de l'enfant (ex : allergies alimentaires), et un protocole d'urgence définira les modalités relatives à la prise du médicament,
- Dans le cadre d'une demande de la famille pour des enfants ayant un traitement médical à administrer par voie orale dans la journée dont l'arrêt entraverait la guérison et si cette prise ne présente pas de difficulté particulière ni ne nécessite un apprentissage : dans ce cas une copie de l'ordonnance et une autorisation écrite des parents devront être fournies.

Aucun médicament léger ou de confort ne pourra être administré par le personnel d'animation. Les parents veilleront à l'hygiène corporelle de leur enfant (poux, lentes...). Les enfants présentant des signes de fièvre ou maladie ne seront pas acceptés. Si l'état de santé se déclare durant le temps d'accueil, le ou la responsable avertira les parents ou la personne désignée dans le dossier d'inscription afin que l'enfant puisse être récupéré. En cas de force majeure (grève, épidémie) les structures d'accueils peuvent rester fermées.

IV. LES SANCTIONS – L'EXCLUSION

Les structures d'accueil de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein doivent être des lieux calmes, de détente et de convivialité. La bonne tenue est de rigueur. Des sanctions pourront être prononcées en cas de non-respect des dispositions du présent règlement ainsi que pour les raisons suivantes :

● Soit du fait de l'enfant :

- Comportement irrespectueux, violences physiques et/ou verbales envers l'équipe d'animation ou envers les autres enfants,
- Dégradation du mobilier, des locaux ou du matériel pédagogique. Celle-ci entraînerait une sanction pour l'enfant et un dédommagement financier pour les parents.

● Soit du fait des parents :

- Agressivité verbale ou physique envers les autres enfants, les responsables ou les animateurs,
- Non respect des horaires d'accueil sauf si cela a été convenu au préalable avec les responsables de la structure,
- Non paiement des prestations dues.

La procédure de sanction est la suivante :

● Lorsqu'elle est du fait de l'enfant :

- Un rappel à l'ordre adressé par courrier simple aux responsables légaux, avec convocation à un entretien systématique avec les familles visant à rappeler le règlement intérieur,
- Lorsque le rappel à l'ordre est demeuré sans effet, un avertissement par courrier de la possibilité d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. L'avertissement est adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception,
- Lorsque l'avertissement est demeuré sans effet, l'exclusion définitive ou temporaire est prononcée pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, par le Président ou le Vice-Président en charge de l'enfance, sur signalement du responsable de l'équipe d'animation de la structure. La décision d'exclusion temporaire ou définitive est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de dégradation du mobilier, des locaux ou du matériel pédagogique, il sera adressé aux parents de l'auteur de ces dégradations, un titre exécutoire établi sur la base d'un devis ou d'une facture correspondant aux frais de réparations de ces dégradations.

En fonction de la gravité des faits et pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, par le Président ou le Vice-Président en charge de l'enfance et sur signalement du responsable de l'équipe d'animation de la structure, l'exclusion définitive ou temporaire pourra être immédiatement prononcée sans rappel à l'ordre. La décision d'exclusion temporaire ou définitive est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

● Lorsqu'elle est du fait des parents :

- En fonction de la gravité des faits et après trois rappels à l'ordre par courrier simple, sur décision du Président ou du Vice-Président en charge de l'enfance, l'exclusion définitive ou temporaire pourra être prononcée.



V : TARIFS, FACTURATION & REGLEMENT

Tarifs :

Les tarifs sont révisés à chaque rentrée scolaire ou début d'année civile. Ils sont calculés en fonction du quotient familial après consultation de la plateforme CDAP ou sur présentation de l'attestation de la CAF mentionnant le quotient familial ou à défaut de l'avis d'imposition N-1. Si l'un ou l'autre document n'est pas présenté, le tarif sera calculé sur la tranche la plus élevée.

Modalités d'applications du forfait mois :

Pour les enfants des écoles **élémentaires et maternelles d'Erstein**, le forfait mois sera déclenché à compter de : **15 « soirs »** ou **12 « matins » et 10 « soirs »**

Pour les enfants des autres écoles du secteur (**hors Erstein**), le forfait mois sera déclenché à compter de : **15 « soirs »**

En deçà des présences régulières et/ou à temps plein, les tarifs à la carte adéquats sont appliqués systématiquement. Le choix éventuel d'un forfait mois établi lors d'une inscription ne présume pas de son application à l'exception du nombre de présences requises.

Facturation & Règlement :

L'ensemble des prestations de service sont regroupées sur une facture mensuelle. Le règlement s'effectue à la Trésorerie Principale d'Erstein

● **En numéraire** : rapporter dans ce cas le titre exécutoire « avis des sommes à payer » à la Direction générale des Finances publiques, Trésorerie Erstein, 2 rue de la Savoie, 67151 Erstein CEDEX

● **Par chèque bancaire ou postal** : adresser à la Direction générale des Finances publiques, Trésorerie Erstein, 2 rue de la Savoie, 67151 Erstein CEDEX. Veuillez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public et joindre le titre exécutoire « avis des sommes à payer ».

● **Par virement** : sur le compte courant de la Trésorerie Principale d'Erstein.

RIB : 30001 00806 D6750000000 01

IBAN / BIC : FR35 3000 1008 06D6 7500 0000 001 / BDFEFRPPCT

Veuillez inscrire dans le cadre "correspondance" les références portées sur le "coupon règlement" ci-contre (Et notamment les N° d'Ordre et de Facture).

VI : CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES

1. Enfants domiciliés sur le territoire de la CCCE, (1,5 pts)
2. Enfants scolarisés dans les écoles de la CCCE, (1,5 pts)
3. L'enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique, (1 pt)
4. La présence de fratries, (0,5 pt)
5. Fréquentations régulières ou à plein temps (temps plein 3 pts, régulier 2 pts, occasionnel 1pt),
6. Date d'inscription. (si inscrit dans les délais) (0,5 pt)

VII : RETARDS

- Lors du premier et du second retard, les familles seront destinataires à chaque fois d'un courrier de rappel du respect des horaires.
- A partir du troisième retard et pour les suivants, une facturation sera appliquée à raison de **6 euros** par 1/4 d'heure de retard, tout 1/4 d'heure entamé est dû.

VIII. STRUCTURES : ACCUEIL, INSCRIPTIONS, RESERVATIONS & ABSENCES

A. RESTAURATIONS SCOLAIRES MATERNELLE & ELEMENTAIRE LOCALISATION, JOURS & HORAIRES D'ACCUEIL

STRUCTURE	LOCALISATION	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
Restauration Scolaire des Ecoles Elémentaires	Ecole Elémentaire Marie Curie Rue du Vieux Marché 67150 ERSTEIN	Lundi, mardi, jeudi et vendredi, dès la fin de l'enseignement jusqu'à la reprise de la classe.
Restauration Scolaire des Ecoles Maternelles	Ecole Maternelle du Mittelholz Rue de la Bourgogne 67150 ERSTEIN	Lundi, mardi, jeudi et vendredi, dès la fin de l'enseignement jusqu'à la reprise de la classe pour les enfants des écoles maternelles de Krafft, du Château d'Eau, du Brielhy et du Mittelholz
Restauration Scolaire des Ecoles Maternelles	CHEV 8-14 rue Brûlée 67150 ERSTEIN	Lundi, mardi, jeudi et vendredi, dès la fin de l'enseignement jusqu'à la reprise de la classe pour les enfants de l'école maternelle de Popp.

INSCRIPTIONS, RESERVATIONS & ABSENCES

INSCRIPTION / RESERVATION	ABSENCE
<p>FORMULES D'INSCRIPTION :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1ère formule : inscription à plein temps. Inscription pour 5 jours par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.- 2ème formule : inscription à temps partiel. Pour 1, 2 ou 3 jours fixes par semaine. Dans ce cas, les jours de fréquentation devront être signalés au moment de l'inscription et les demandes de modification ne pourront être acceptées qu'en fonction des places disponibles.- 3ème formule : à la carte. Les inscriptions à la carte ne pourront être acceptées qu'en fonction des places disponibles. <p>RESERVATION :</p> <p>Pour les enfants inscrits à l'année, la réservation se fait au moment de l'inscription ou du renouvellement d'inscription.</p> <p>Toute réservation occasionnelle ou toute autre modification de planning doit être signalée au plus tard le jour même avant 9h.</p>	<p>Toute absence de l'enfant doit être signalée au plus tard le jour même avant 9h.</p> <p>Toute absence non signalée dans les délais fera l'objet d'une facturation de la prestation complète, sauf présentation certificat médical.</p>

CONTACTS

Téléphone fixe : **03.90.29.77.90**

Courriel : restaurant.scolaire@cc-erstein.fr



B. ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS & ELEMENTAIRES

LOCALISATION, JOURS & HORAIRES D'ACCUEIL

STRUCTURE	LOCALISATION	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
Accueils Péricolaires des Ecoles Élémentaires	Pôle Péricolaire 3, Rue du Vieux Marché, 67150 ERSTEIN <i>(Pour tous les CE2, CM1 et CM2)</i> Ecole Anne Frank Rue du Vieux Marché, 67150 ERSTEIN <i>(Pour les CP et CE1)</i>	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : - de 7h30 jusqu'au début de l'enseignement, - en fin de matinée, dès la fin de l'enseignement jusqu'à 12h15, - l'après-midi, dès la fin de l'enseignement jusqu'à 18h30.
Accueils Péricolaires des Ecoles Maternelles	Ecole Maternelle du Château d'Eau Rue d'Obernai, 67150 ERSTEIN Ecole Maternelle de Popp Rue du Rempart, 67150 ERSTEIN Ecole Maternelle du Mittelholz Rue de la Bourgogne, 67150 ERSTEIN Ecole Maternelle de Krafft Rue de Saint Quentin, 67150 ERSTEIN	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : - de 7h30 jusqu'au début de l'enseignement, - en fin de matinée, dès la fin de l'enseignement jusqu'à 12h15, - l'après-midi, dès la fin de l'enseignement jusqu'à 18h30.

INSCRIPTIONS, RESERVATIONS & ABSENCES

INSCRIPTION / RESERVATION	ABSENCE
<p>FORMULES D'INSCRIPTION :</p> <p>- 1ère formule : inscription à plein temps. Inscription pour 5 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.</p> <p>- 2ème formule : inscription à temps partiel. Pour 1, 2 ou 3 jours fixes par semaine. Dans ce cas, les jours de fréquentation devront être signalés au moment de l'inscription et les demandes de modification ne pourront être acceptées qu'en fonction des places disponibles.</p> <p>- 3ème formule : à la carte. Les inscriptions à la carte ne pourront être acceptées qu'en fonction des places disponibles.</p> <p>RESERVATION :</p> <p>Pour les enfants inscrits à l'année, la réservation se fait au moment de l'inscription ou du renouvellement d'inscription.</p> <p>Toute réservation occasionnelle ou toute autre modification de planning doit être signalée le jour même avant 9h.</p> <p>ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC) :</p> <p>A titre tout à fait exceptionnel, les enfants bénéficiant des Activités Pédagogiques Complémentaires à l'issue du temps scolaire pourront être accueillis dans les structures péricolaires à la stricte condition d'y être déposés par ses parents ou une personne dûment désignée et mandatée par eux. A cet effet, ils veilleront au préalable à compléter le formulaire adéquat.</p> <p>Nous attirons également votre attention sur le fait que les parents ou la personne désignée sont autorisés à transporter l'enfant concerné uniquement et sous leur entière responsabilité.</p>	<p>Toute absence de l'enfant au péricolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi doit être signalée au plus tard le jour même avant 12h.</p> <p>Toute absence non signalée dans les délais fera l'objet d'une facturation de la prestation complète, sauf présentation d'un certificat médical.</p>

CONTACTS :

Téléphone fixe : **03.90.29.77.97**

Téléphone portable : **07.86.13.70.11**

Courriel : **periscolaire.alsh@cc-erstein.fr**

C. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT (MERCREDIS & PETITES VACANCES)

LOCALISATION, JOURS & HORAIRES D'ACCUEIL

STRUCTURE	LOCALISATION	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)	Ecole Maternelle du Mittelholz Rue de la Bourgogne, 67150 ERSTEIN	Les mercredis et les petites vacances scolaires de : 3 temps d'accueil : de 7h30 à 9h, de 11h30 à 12h15 et de 13h30 à 14h. 3 temps de prise en charge : de 7h30 à 11h30, de 11h30 à 13h30 et de 13h30 à 18h (vacances) et 18h30 (mercredis). 3 temps de retour aux familles : de 11h30 à 12h15, de 13h30 à 14h et de 16h30 à 18h (vacances) et 18h30 (mercredis). Les parents doivent impérativement accompagner leur.s enfant.s dans la structure le matin et présenter leur(s) enfant(s) à l'équipe d'animation avant de repartir.

INSCRIPTIONS, RESERVATIONS & ABSENCES

INSCRIPTION / RESERVATION	ABSENCE
<p>L'ALSH accueille les enfants scolarisés dès l'âge de 3 ans, jusqu'à l'âge de 11 ans. Sa capacité d'accueil est limitée à 76 places.</p> <p>Les enfants résidant dans la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et fréquentant la structure de manière régulière sont prioritaires par rapport à toute autre demande. Toutes les demandes occasionnelles ne peuvent être prises en compte qu'en fonction des places disponibles.</p> <p>INSCRIPTION : Ouverture des inscriptions : 4 semaines avant le 1er jour des vacances de la Toussaint, de Noël, d'Hiver et de Printemps.</p>	<p>Toute absence de l'enfant doit être signalée au plus tard la veille avant 12h.</p> <p>Toute absence non signalée dans les délais fera l'objet d'une facturation de la prestation complète.</p> <p>En cas de force majeure, dûment justifiée, prévenir la responsable de l'ALSH (par mail ou par téléphone) en indiquant également la durée de l'absence. Dans ce cas, si ce délai est respecté aucune prestation ne sera facturée.</p>

Téléphone fixe : **03.90.29.77.97 (période scolaire)**

CONTACTS :

Téléphone fixe : **03.88.98.92.42 (petites vacances scolaires et mercredis)**

Téléphone portable : **07.86.13.70.11**

Courriel : **periscolaire.alsh@cc-erstein.fr**



Structure sous habilitation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin et bénéficiant d'une participation financière de la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse